



VILLE DE VERSOIX  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 4 mars 2024 de 20h00 à 22h30  
Lieu : Maison du Charron - Versoix

TITRE	NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	REMPLECE PAR
<b>Président</b>	X. Henauer	x		
<b>Vice-Président</b>	R. Lima	x		
<b>Secrétaire</b>	E. Schmied	x		
<b>Conseillers municipaux</b>	D. Bourbala	x		
	A. Chaudieu	x		
	S. Conus	x		
	M. Croubalian	x		
	M. de Terwangne	x		
	J. Diaz	x		
	P. Dubath	x		
	T. Foster	x		
	J.-P. Kapp	x		
	J.-M. Leiser	x		
	J. Marquis	x		
	P. Marro	x		
	E. Matias Ramos	x		
	C. Miche	x		
	G. Pinto-Pereira	x		
	A. Riat	x		
	D. Ricci	x		
	A. Sauter Caillet	x		
	C. Schneckenburger	x		
	S. Sidler	x		
	E. Tamone	x		
	C. Tonoli	x		
	C. Varonier	x		
	B. Zeder	x		
<b>Maire</b>	C. Lambert	x		
<b>Vice-Maire</b>	J. Tchamkerten	x		
<b>Conseillère administrative</b>	O. Enhas	x		
<b>Secrétaire générale adjointe</b>	M.-L. Possa	x		
<b>Rédaction PV</b>	C.-A. Mareemootoo	x		

**Ordre du jour :**

1. Exhortation et introduction
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023
4. Communications du Bureau du Conseil municipal
5. Délibérations
  - a. D 49 - Crédit de construction de CHF 2'950'000.- pour la rénovation et la remise aux normes des bâtiments situés au 20 chemin du Vieux-Port avec la construction d'un bâtiment annexe
  - b. D 50 - Crédit de construction de CHF 2'525'000.- pour la rénovation et la remise aux normes des bâtiments situés au 20 chemin du Vieux-Port
  - c. D 52 - Parcelle vélostation : réunification de trois parcelles privées communales en une et renonciation à diverses servitudes en droit et en charge
  - d. D 53 - 145, route de Suisse / Chemin de Versoix-la-Ville : cession au domaine privé communal d'une parcelle privée, cession du domaine public communal d'une parcelle privée, passage d'une parcelle privée communale au domaine public communal et réunification de parcelles pour la fermeture du chemin Versoix-la-Ville
6. Motions
  - a. M12-A Rapport du Conseil administratif concernant la motion « Pour rénover le cynodrome afin de le mettre à disposition des associations et de la population versoisienne »
7. Résolutions
  - a. R9 - Résolution demandant le respect et le remboursement du contribuable de Versoix, après le jugement rendu dans le procès pénal du Secrétaire général contre le journaliste de Vigousse.
8. Questions
9. Pétitions
  - a. R9 - Rapport de la commission Aménagement et transports relative à la pétition P2 « Pétition demandant la levée de l'interdiction d'accès aux chiens à la Plage de la Bécassine »
10. Communications du Conseil administratif
11. Communications des membres du Conseil municipal
12. Divers

**1. EXHORTATION ET INTRODUCTION**

Le Président ouvre la séance à 20h00 et prononce l'exhortation.

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil administratif et du Conseil Municipal, à Mme la Secrétaire générale adjointe et à Mme la procès-verbaliste. Il salue la presse et le public.

Retenue par une séance de commission de l'ACG, Mme Enhas arrive à 20h15.

Mme de Terwangne, MM. Bourbala, Ricci, Tonoli et Zeder quitteront la séance de 20h50 à 21h30 environ.

## 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

En l'absence de demande de modification, l'ordre du jour est approuvé.

## 3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

**Vote** : *Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est accepté par 22 oui, aucun non et 4 abstentions d'usage, avec remerciements à son auteure (26 votants).*

## 4. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

**4.1.** Droit d'opposition des conseillers municipaux – Décision du 31 janvier 2024 de l'ACG relative à la rénovation des galeries publiques du Muséum d'Histoire naturelle, pour laquelle un délai de recours est fixé au 21 mars 2024. Mail avec documents que vous avez reçu le 8 février 2024.

**4.2.** Je rends attentif que pour la prochaine séance qui se tiendra en avril, nous procéderons à l'élection du bureau.

**4.3.** Avec les membres du bureau, nous avons discuté d'une révision du règlement du Conseil municipal. Bien entendu, toucher au règlement demande de passer par la voie de la consultation comme cela avait été fait lors de sa dernière révision (adoptée le 23 novembre 2020), soit une consultation auprès des partis ainsi que du Conseil administratif. Ne vous étonnez donc pas de voir arriver d'ici la fin de mon mandat quelques pistes d'améliorations en collaboration avec les autres membres du bureau.

**4.4.** Sortie du Conseil municipal : réservez la date du samedi 25 mai ! Nous ne partons pas en Thurgovie, ni dans l'Oberwallis ... mais nous poserons nos yeux émerveillés sur la plus belle ville baroque de Suisse. Comme rien n'est encore organisé, j'espère que nous ne finirons pas par faire la traversée de la rade en mouette genevoise.

Je vous enverrai un fichier Excel comme lors de l'organisation de la fête de l'escalade afin de vous inscrire. Délai d'inscription jusqu'au dimanche 24 mars. Cela me permettra ainsi de pouvoir gérer les diverses réservations (transport, repas, autres ...).

Pour toutes sorties, il y a une heure de départ non encore établie et surtout une heure d'arrivée que j'espère n'être pas trop nocturne mais aux alentours de 19h à Versoix. Nous serons cependant tributaires de la circulation.

## 5. DELIBERATIONS

- a. D49 – Crédit de construction de CHF 2'950'000.- pour la rénovation et la remise aux normes des bâtiments situés au 20 chemin du Vieux-Port avec la construction d'un bâtiment annexe

### Rapport de la commission Bâtiments, gérance et protection de la population

M. Miche prend la parole :

« Mesdames et Messieurs,

Voilà un dossier qui est agréable de voir enfin à l'ordre du jour de notre conseil municipal. Je vous fais un bref résumé :

En date du lundi 29 novembre 2021, la commission BGPP s'est rendue sur place pour une visite complète des lieux à savoir, le restaurant, le magasin Moby Dick en présence de l'architecte M. Calame. Nous avons examiné, analysé, discuté et posé toutes nos questions qui ont obtenu réponse. Une concertation avec les utilisateurs des lieux, la commune et l'architecte a également eu lieu pour définir les priorités. Précisons que le local utilisé par le SSLIA n'est pas inclus dans le crédit.

S'ensuit lors des séances suivantes, des débats constructifs et sur la faisabilité du projet et les contraintes qu'il suscite. Bâtiment proche du lac, bâtiment d'utilité publique, rampe d'accès PMR et arbres protégés ont attiré notre vive attention.

Ne voulant pas réduire l'espace de travail de la buvette, la nécessité d'offrir des sanitaires aux visiteurs, en prenant en compte des normes d'hygiène et des lois sur le confort au travail, nous sommes convaincus que, malgré le prix de ce projet, de développer, de rafraîchir ce lieu, qui est un petit havre de paix au bord du lac, est une nécessité.

Dans sa séance du 13 décembre, la commission a reçu l'architecte M. Calame pour une ultime présentation très détaillée des variantes avec annexe et sans annexe, les commissaires ont reçu toutes les réponses aux questions posées. Lors de cette séance le projet de la variante avec l'annexe a été voté à l'unanimité des 9 membres présent. Ceci était un vote de principe.

Lors de la dernière séance du 12 février, une dernière présentation en présence des chefs de services, avec les chiffres nous a été présentée. La commission voulant aller de l'avant, a préavisé favorablement la variante avec l'annexe par 7 oui et 2 abstentions. Merci de votre attention. »

### Rapport de majorité de la commission Finances, administration et économie

M. Varonier prend la parole :

« Rapport de la majorité de la commission FAE en date du 29 février 2024 concernant le Projet de délibération D49 portant sur un crédit de construction de CHF 2'950'000.- destiné à la rénovation et à la mise aux normes des bâtiments situés au 20 chemin du Vieux-Port, incluant la construction d'un bâtiment annexe.

Suite à la présentation du projet par Mme Tchamkerten, ainsi que des deux variantes, la D49 avec le bâtiment annexe et la D50 sans celui-ci, la discussion s'est principalement focalisée sur la partie des coûts, qui se révèlent plus élevés que ceux initialement présentés lors de la première étude (avant-projet). Il est rappelé que la SIA (Société Suisse des Ingénieurs et des Architectes) accorde une tolérance de +- 15% en phase avant-projet, et de +- 10% pour la réalisation.

Des questions ont également émergé concernant les loyers, notamment la possibilité de les augmenter avant la fin des baux. La réponse indique

qu'une discussion-négociation avec les locataires actuels aura lieu, en considération de l'augmentation de la surface et de l'amélioration des infrastructures.

Une remarque a été soulevée, regrettant que le Conseil administratif ait sollicité une nouvelle variante entraînant un surcoût au niveau des honoraires de l'architecte, alors que le projet initialement chiffré à 2'950'000.- avait été approuvé à l'unanimité lors de la commission BGPP.

En conclusion, le message a été accepté à l'unanimité des neuf membres présents. Je vous encourage donc à approuver ce projet.

Merci de votre attention. »

### Discussion

En raison de son lien de parenté avec les exploitants de la buvette de Port-Choiseul, M. Leiser indique vouloir se récuser pour le vote de ce crédit.

M. Riat indique que ce dossier a été pris à bras le corps par la commission BGPP. Il s'agit d'un endroit emblématique de Versoix qui n'a subi que peu de rénovation, voire pas du tout. Il considère que c'est le moment de prévoir des travaux. Cet endroit le mérite. Il précise que toutes les autorisations ont été données.

M. Tamone met en avant un projet coûteux mais magnifique. Il souligne l'importance de cet endroit en tant que lieu de vie animé, avec une buvette et des activités nautiques qui attirent un grand nombre de visiteurs. En tant que résident de la Place Bordier, il témoigne de l'activité constante du port, en particulier pendant les périodes de grosses chaleurs. Le port n'attire pas seulement les habitants locaux, mais aussi des personnes extérieures, offrant un accès à l'eau précieux pour les familles et les aînés. Il tire son chapeau aux personnes qui travaillent dur pour animer ces lieux, en proposant des plaisirs culinaires et des activités nautiques variées, notamment des cours de navigation sur le lac Léman.

Mme Tchamkerten tient à relever que les travaux de commission ont été des travaux de longue haleine. Elle s'inscrit en faux par rapport à ce qu'elle a pu lire dans la presse locale. La commission a pu travailler sur un certain nombre d'éléments en coordination avec les chefs de service et l'architecte. Elle relève la qualité du travail fait en commission. Il s'agit d'un projet complexe notamment par sa proximité avec le lac. Ainsi plusieurs dérogations ont été octroyées par l'Etat pour ce projet.

Mme de Terwangne prend la parole :

« Le PDC se positionne comme suit :

OUI à la rénovation de bâtiments datant de 1967.

OUI à la mise aux normes techniques, sanitaires, énergétiques de la buvette de Port-Choiseul et local Moby-Dick.

OUI à une meilleure exploitation de surfaces pour offrir des services de qualité aux citoyens : produits locaux à prix abordables, cours de voile, location de bateaux, paddle, pédalo, kayak.

NON à une buvette 4\* ne sachant plus proposer une cuisine à prix démocratique pour l'ensemble des versoisien·ne·s vu le risque de loyers excessifs suite aux travaux de rénovation.

Le PDC se pose la question de la viabilité du projet de buvette rénovée ? L'exploitant pourra-t-il assumer une hausse de loyer tout en offrant des produits locaux à prix abordable, service actuellement offert à nos citoyens ?

La commune prendra-t-elle en charge la gérance de cette buvette si aucun exploitant ne postule vu une hausse de loyer trop importante à l'échéance des baux ( 31.03.2027 buvette - 31.03.2029 local Moby-Dick) ?

Il y a trop d'incertitudes concernant l'impact des coûts induits, des frais d'exploitation et de la façon dont les baux vont être traités. C'est au vu de ces raisons que le PDC demande un renvoi de cette délibération en commission BGPP. »

M. Kapp signale que si le gérant actuel n'est pas disposé à reprendre l'activité, il est lui-même prêt à le reprendre.

Mme Sauter Caillet rebondit sur les propos de Mme Tchamkerten. Elle précise que lors de la commission BGPP du 12.02.2024, l'ordre du jour ne prévoyait pas de vote. Toutefois, la commission a jugé qu'après un 1er vote à l'unanimité en date du 13.12.2023, elle avait eu tout le loisir d'étudier le projet et n'avait pas besoin d'une 3ème séance pour discuter du même projet. Aussi, la commission a décidé à l'unanimité de procéder au vote lors de la séance du 12 février. Preuve, s'il en faut, que les commissaires arrivent à bien travailler ensemble.

M. Zeder prend la parole :

« Certes, c'est un beau projet proposé par les architectes ! Et il a l'avantage de bénéficier d'une autorisation de construire. Il coûte toutefois près de 3 millions de francs pour des locaux exploitables 7 mois par année seulement !!! Dans ces conditions, ce projet est-il viable économiquement pour les gérants ???

Il manque aujourd'hui des réponses claires non seulement sur la faisabilité économique du projet (le niveau des loyers à supporter) mais aussi sur les charges d'entretien des bâtiments revenant à la Commune, soit aux frais du contribuable. Il n'existe pas de plan financier d'exploitation. Il n'y a pas, à ma connaissance, d'accord trouvé avec les gérants-locataires sur les futurs loyers à assumer !

Ainsi, le vote d'aujourd'hui signifie :

- 1) la fin de la buvette que l'on apprécie aujourd'hui (avec une offre à prix raisonnable).
- 2) la fin de la gérance telle que nous la connaissons.

Voter « Oui » ce soir pour ce crédit, c'est probablement condamner les gérants actuels au départ dès la fin de leur bail et certainement de les remplacer par un modèle d'affaire à inventer.

De surcroît, le projet ne prévoit aucune indemnité si les travaux devaient empiéter sur la saison d'exploitation, surenchérisant alors encore le coût élevé budgété.

Enfin, il faut rappeler qu'il n'y a aucune urgence à voter ce crédit ce soir. Aussi, si ce projet n'est pas renvoyé en commission BGPP, je me verrai contraint, en l'état, de voter contre son crédit. »

M. Marquis exprime son opposition à une demande de renvoi en commission et relève l'importance de se concentrer principalement sur les aspects financiers et opérationnels du projet. Ce projet est contraint par les circonstances, il est crucial de comprendre ses implications avant de voter. Il mentionne avoir obtenu des renseignements auprès de la Conseillère administrative et insiste sur la nécessité de garantir que le site reste populaire et accessible à la population. Personne n'a envisagé un établissement de grand luxe, mais plutôt une continuation de l'exploitation dans une forme similaire, accessible aux habitants. Il indique l'intention du groupe PLR de rejeter la demande de renvoi en commission et d'adopter le crédit.

Mme Schmied prend la parole : « J'aime beaucoup le discours socialiste d'un PLR : démocratie, rassemblement, coût maintenu. Il y a pourtant un dépassement 500'000.- par rapport au budget.

La question à se poser concerne la gérance. Notre groupe n'a pas été satisfait, notamment en ce qui concerne le manque de précisions par rapport au coût de la terrasse. »

M. Lima rebondit sur les propos de M. Zeder concernant la viabilité économique. Il tient à rappeler l'intérêt d'investir dans des infrastructures locales. Il s'agit d'un projet certes ambitieux mais qui va apporter beaucoup de qualités aux infrastructures locales.

Mme Tchamkerten tient à rappeler que le plan des investissements est appelé à évoluer en fonction de l'affinage des dossiers. Il convient de rester prudent par rapport aux estimations qui sont à prendre avec des pincettes. Par ailleurs il est extrêmement difficile d'aller loin dans les négociations avec les locataires.

M. Miche confirme que le travail de la commission a été conséquent et est sidéré par cette demande de renvoi en commission. Il relève l'importance d'aller de l'avant dans ce projet et trouve aberrant un renvoi en commission.

Mme Tchamkerten rappelle que le groupe PDC a accepté le projet en commission FAE. Elle peine à comprendre ce retournement de situation.

M. Ricci, en sa qualité de Président de la commission FAE, précise que la commission s'est prononcée sur l'aspect financier du projet (crédit de construction). La commission s'est par ailleurs posé des questions sur le fonctionnement futur de ce projet mais ne s'est pas prononcé sur l'aspect « gérance » du projet.

Mme Schmied prend la parole : « Nous avons fait part lors de notre Conseil municipal qui traitait du budget de la question de la baisse du centime additionnel. Il s'agit là aussi d'un projet qui peut plaire à nos concitoyens. Il s'agit d'un projet qui va coûter autrement plus cher au vu des arguments énoncés qu'une éventuelle baisse liée au centime additionnel. »

La parole n'est plus demandée et le Président procède au vote du renvoi en commission BGPP.

Le renvoi de ce crédit en commission BGPP demandé par le parti Le Centre est refusé par 19 non , 6 oui et aucune abstention (25 votants).

Le Président procède au vote du crédit.

**Crédit de construction de CHF 2'950'000.- pour la rénovation et la remise aux normes des bâtiments situés au 20 chemin du Vieux-Port avec la construction d'un bâtiment annexe**

Vu le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif de la Ville de Versoix, au cours de sa séance du 31 janvier 2024, qui décrit dans les détails les travaux de rénovation et de remise aux normes des bâtiments situés au 20 chemin du Vieux-Port avec la construction d'un bâtiment annexe,

vu le crédit d'étude voté par le Conseil municipal le 21 novembre 2022, vu la demande d'autorisation de construire n° 327158/1 autorisée le 24 octobre 2023,

vu le préavis de la commission Bâtiments, gérance et protection de la population du 13 décembre 2023 et son rapport du 12 février 2024, vu le rapport de la commission Finances, administration et économie du 29 février 2024,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

vu l'article 28 du règlement du Conseil municipal,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

**décide**

par 19 oui, 1 non et 5 abstentions

1. De réaliser les travaux de rénovation et de remise aux normes des bâtiments situés au 20 chemin du Vieux-Port avec la construction d'un bâtiment annexe.

2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 2'950'000.- destiné à ces travaux.
  3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
  4. D'amortir la dépense nette de CHF 2'950'000.- au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
  5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 2'950'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.
- b. D50 – Crédit de construction de CHF 2'525'000.- pour la rénovation et la remise aux normes des bâtiments situés au 20 chemin du Vieux-Port

#### Rapport de la commission BGPP

M. Miche indique que ce crédit a été refusé par la commission BGPP par 8 oui et 1 abstention.

#### Rapport de la commission FAE

M. Varonier indique que ce crédit a été refusé par la commission FAE à l'unanimité des membres présents.

#### Discussion

La parole n'est pas demandée et le Président procède au vote.

### **Crédit de construction de CHF 2'525'000.- pour la rénovation et la remise aux normes des bâtiments situés au 20 chemin du Vieux-Port**

Vu le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif de la Ville de Versoix, au cours de sa séance du 31 janvier 2024, qui décrit dans les détails les travaux de rénovation et de remise aux normes des bâtiments situés au 20 chemin du Vieux-Port avec la construction d'un bâtiment annexe,

vu le crédit d'étude voté par le Conseil municipal le 21 novembre 2022, vu le préavis de la commission Bâtiments, gérance et protection de la population du 13 décembre 2023 et son rapport du 12 février 2024, vu le rapport de la commission Finances, administration et économie du 29 février 2024,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

vu l'article 28 du règlement du Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

**décide**

par 0 oui, 24 non et 1 abstention

1. De réaliser les travaux de rénovation et de remise aux normes des bâtiments situés au 20 chemin du Vieux-Port.
  2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 2'525'000.- destiné à ces travaux.
  3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
  4. D'amortir la dépense nette de CHF 2'525'000.- au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
  5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 2'525'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.
- c. D52 – Parcelle vélostation : réunification de trois parcelles privées communales en une et renonciation à diverses servitudes en droit et en charge

Rapport de la commission Aménagement et transports

Mme Sauter Caillet prend la parole :

« La construction du nouvel accès et de la vélo station est achevée. Pour clarifier la situation concernant les servitudes et l'état parcellaire au registre foncier, la Commune souhaite regrouper les trois parcelles sur lesquelles est située la vélo station, en une seule parcelle et de supprimer les servitudes caduques. Le message a été présenté lors de la commission Aménagement et transports du 13 février 2024 et voté le même jour. La commission a préavisé positivement ce message à l'unanimité des personnes présentes. »

Discussion

M. Foster prend la parole :

« Je vais voter pour cette réunification parce que d'un seul coup, on va tripler le taux d'occupation de notre vélostation d'un vélo par parcelle à trois vélos par parcelle !

Monsieur le Président, plus sérieusement, nous nous occupons ce soir des détails administratifs mais je me demande pourquoi nous ne discutons pas du vrai défi, c'est-à-dire l'augmentation rapide du taux d'occupation de la vélostation dans le but de faciliter le report modal. »

M. Lambert rappelle que la votation de ce soir est liée à un acte administratif qui revient, par délégation de compétences, aux membres du Conseil municipal de se positionner sur ces ajustements parcellaires.

La parole n'est plus demandée et le Président procède au vote.

Parcelle vélostation : la réunification de trois parcelles privées communales en une et renonciation à diverses servitudes en droit et en charge est acceptée à l'unanimité.

**Parcelle vélostation : Réunion de trois parcelles privées communales (4238,4240 et 4276) en une (7477), report et renonciation à diverses servitudes en droit et en charge**

Vu la réalisation en 2022, du nouvel accès au quai 1 de la gare CFF de Versoix et de la vélostation attenante,

vu la nécessité de clarifier la situation auprès du registre foncier s'agissant des servitudes et de l'état parcellaire de la vélostation en regroupant les trois parcelles sur lesquelles cette dernière est située et de supprimer les servitudes caduques,

vu le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif dans sa séance du 7 février 2024, qui décrit ces opérations,

vu le dossier de mutation no TM 32-2002, établi par le bureau d'ingénieurs Küpfer Géomètres SA, daté du 14 octobre 2022,

vu le rapport de la commission Aménagement et transports du 13 février 2024 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur

l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

vu l'article 28 du règlement du Conseil municipal ;

le Conseil municipal

**D E C I D E**

par 26 oui, 0 non, 0 abstention

1. D'accepter, la réunion des parcelles 4238, 4240 et 4276, sises à Versoix et propriétés de la Ville de Versoix, pour une surface totale de 574 m<sup>2</sup> afin former une seule parcelle (no 7477), conformément au dossier de mutation TM32-2002, établi par le bureau d'ingénieurs Küpfer Géomètres SA et daté du 14 octobre 2022.
2. D'ajuster des droits grevant les parcelles 4238, 4240 et 4276 de la Ville de Versoix sur la nouvelle parcelle 7477 de Versoix, soit :
  - le report en charge sur la nouvelle parcelle 7477 de Versoix (avec limitation d'assiette aux anciennes parcelles 4238 et 4276) de la servitude de restriction d'affectation prise en faveur de la parcelle 6621 de Versoix (RS 15418 – ID.2004/014693),

- le report en charge sur la nouvelle parcelle 7477 de Versoix (assiette limitée au périmètre de l'ancienne parcelle 3580A) de la servitude d'hauteur des clôtures prise en faveur des parcelles 7407 et 7408 de Versoix (RS 15419 – ID. 2004/014694),
  - le report en charge sur la nouvelle parcelle 7477 de Versoix (assiette limitée au périmètre de l'ancienne parcelle 3580) de la servitude de restriction d'affectation prise en faveur des parcelles 7407 et 7408 de Versoix (RS 15420 – ID. 2004/014695),
  - le report en charge sur la nouvelle parcelle 7477 de Versoix (limitation d'assiette à l'ancienne parcelle 4160) prise en faveur de la servitude de restriction d'affectation prise en faveur de la parcelle 6168 de Versoix (RS 15973 – ID. 2004/015210),
  - le report en charge sur la nouvelle parcelle 7477 de Versoix (limitation d'assiette aux anciennes parcelles 4240 et 4276) de la servitude de passage à pieds et à véhicules prise en faveur des parcelles 4274 et 4275 de Versoix (RS 15971-A – ID. 2004/015208),
  - le report en charge sur la nouvelle parcelle 7477 de Versoix (limitation d'assiette au périmètre de l'ancienne parcelle 4239) de la servitude de restriction d'affectation prise en faveur de la parcelle 6168 de Versoix (RS 16300 – ID. 2004/015478),
  - le report en charge sur la nouvelle parcelle 7477 de Versoix (limitation d'assiette au périmètre de l'ancienne parcelle 4239) de la servitude d'hauteur des clôtures prise en faveur de la parcelle 6168 de Versoix (RS 16302 – ID. 2004/015480),
  - le report en charge sur la nouvelle parcelle 7477 de Versoix (limitation d'assiette à l'ancienne parcelle 4238) et extinction par confusion pour la parcelle 4276 de la servitude d'hauteur des clôtures prise en faveur des parcelles 4275 et 4276 de Versoix (RS 15997 – ID. 2004/015233),
  - le report en charge sur la nouvelle parcelle 7477 de Versoix (limitation d'assiette à l'ancienne parcelle 4238) et extinction par confusion pour la parcelle 4276 de la servitude de restriction d'affectation prise en faveur des parcelles 4275 et 4276 de Versoix (RS 15999 – ID. 2004/015235),
  - le report en charge sur la nouvelle parcelle 7477 de Versoix (limitation d'assiette à l'ancienne parcelle 4276) de la servitude d'hauteur des clôtures prise en faveur des parcelles 4274 et 4275 de Versoix (RS 16305 – ID. 2004/015483).
3. De renoncer à :
- la servitude de restriction d'affectation prise en faveur de la parcelle 4238 de Versoix, à charge de la parcelle 6168 de Versoix (RS 15974 – ID. 2004/015211),
  - la servitude de passage à pieds et à véhicules, prise en faveur de la parcelle 4276 de Versoix, à charge des parcelles 4240 et 6168 de Versoix (RS 15971-B – ID. 2004/015209),
  - la servitude de restriction d'affectation, prise en faveur des parcelles 4238 et 4276 de Versoix, à charge de la parcelle 6168 de Versoix (RS 16301 – ID. 2004/015479),

- la servitude d'hauteur des clôtures, prise en faveur des parcelles 4238 et 4276 de Versoix, à charge de la parcelle 6168 de Versoix (RS 16303 – ID. 2004/015481),
  - la servitude de passage à pieds et à véhicules, prise en faveur de la parcelle 4238 de Versoix, à charge de la parcelle 6168 de Versoix (RS 16304 – ID. 2004/015482),
  - la servitude d'hauteur des clôtures, prise en faveur de la parcelle 4238 de Versoix, à charge des parcelles 4275 et 4276 de Versoix (RS 15996 – ID. 2004/015232),
  - la servitude de restriction d'affectation, prise en faveur de la parcelle 4238 de Versoix, à charge des parcelles 4275 et 4276 de Versoix (RS 15998 – ID. 2004/015234),
  - la servitude de restriction d'affectation, prise en faveur de la parcelle 4276 de Versoix, à charge de la parcelle 4275 de Versoix (RS 16306 – ID. 2004/015484).
4. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes nécessaires.
- d. D53 – 145, route de Suisse / Chemin de Versoix-la-Ville : cession au domaine privé communal d'une parcelle privée, cession du domaine public communal d'une parcelle privée, passage d'une parcelle privée communale au domaine public communal et réunification de parcelles pour la fermeture du chemin Versoix-la-Ville

Rapport de la commission Aménagement et transports

Mme Sauter Caillet prend la parole :

« Dans le cadre de l'autorisation de construire relative à la construction d'un immeuble de logement et de commerces au niveau de l'ancienne station essence vers Montfleury, la Ville de Versoix a demandé la cession de deux parcelles. L'une d'elles est incorporée au domaine public communal (chemin de Versoix-la-Ville) afin d'unir toutes les parcelles qui composent le chemin de Versoix-la-Ville, pour simplifier le domaine public communal et ne faire qu'une parcelle. L'autre est rattachée au domaine privé communal, soit à la parcelle du Rado (accès sur la route de Suisse) afin de compléter ce domaine privé communal, pour ne faire qu'une parcelle. Le message a été présenté lors de la commission Aménagement et transports du 13 février 2024 et voté le même jour. La commission a préavisé positivement ce message à l'unanimité des personnes présentes. »

Discussion

La parole n'est pas demandée et le Président procède au vote.

145, route de Suisse / Chemin de Versoix-la-Ville : la cession au domaine privé communal d'une parcelle privée, la cession du domaine public communal d'une parcelle privée, le passage d'une parcelle privée communale au domaine public communal et réunification de parcelles pour la fermeture du chemin Versoix-la-Ville sont acceptés par 25 oui, aucun non et 1 abstention (26 votants).

**145, route de Suisse / Chemin de Versoix-la-Ville : cession au domaine privé communal d'une parcelle privée, cession au domaine public communal d'une parcelle privée, passage d'une parcelle privée communale au domaine public communal et réunification de parcelles pour la formation du chemin Versoix-la-Ville**

Vu le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif dans sa séance du 7 février 2024, qui décrit l'ensemble des opérations liées à la construction d'un immeuble de logement THPE en zone de développement 4a et l'aménagement de commerces au 145 route de Suisse ;

vu le rapport de la commission Aménagement et transports du 13 février 2024,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

vu l'article 28 du règlement du Conseil municipal ;

le Conseil municipal

**DECIDE**

Par 25 oui, 0 non, 1 abstention

1. La cession gratuite de la parcelle 7343, propriété de TBM DEVELOPPEMENTS IMMOBILIERS SA d'une surface de 31m<sup>2</sup>, sise à Versoix à la commune de Versoix, pour être incorporée au domaine public communal dp 6274 selon le projet d'acte notarié et le dossier de mutation TM392023.
2. La cession gratuite de la parcelle 7357, propriété de Madame LOMBARD Mireille Michelle et de Monsieur SECHAUD François René Louis Philippe, d'une surface de 51m<sup>2</sup>, sise à Versoix, à la commune de Versoix selon le projet d'acte notarié et selon le dossier de mutation TM38/2023.
3. La cession gratuite de la parcelle privée communale 6575, d'une surface de 418 m<sup>2</sup>, sise à Versoix et propriété de la Ville de Versoix, pour être incorporée au domaine public communal dp6274, selon le projet d'acte notarié et le dossier de mutation TM39/2023.
4. L'incorporation des parcelles 6575 et 7343 et des dp6516 et dp6592 au dp 6274, afin de former le chemin de Versoix-la-Ville.
5. De réunir les parcelles 6573, d'une surface de 1599 m<sup>2</sup> et 7357, d'une surface de 51m<sup>2</sup>, afin de former la nouvelle parcelle 7491, d'une surface totale de 1650 m<sup>2</sup>, selon le dossier de mutation TM 38/2023.

6. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes nécessaires.

## 6. MOTIONS

- a. M12-A Rapport du Conseil administratif concernant la motion « Pour rénover le cynodrome afin de le mettre à disposition des associations et de la population versoisienne »

Le Président donne lecture du rapport du Conseil administratif.

Le Conseil municipal en prend acte.

## 7. RESOLUTIONS

- a. R9 - Résolution demandant le respect et le remboursement du contribuable de Versoix, après le jugement rendu dans le procès pénal du Secrétaire général contre le journaliste de Vigousse.

Le Président prend la parole :

« Avant de vous donner la parole, je vous rappelle notre règlement chapitre 4, maintien de l'ordre art. 24 ainsi que son mode d'emploi dont je vous cite le plus important à mon sens : faire preuve de courtoisie, de respect et de tolérance entre élu.e.s ainsi qu'à l'égard des membres de l'administration. »

Mme Chaudieu donne lecture du projet de résolution R9 demandant le respect et le remboursement du contribuable de Versoix, après le jugement rendu dans le procès pénal du Secrétaire général contre le journaliste de Vigousse. Ce document est disponible sur l'Extranet.

M. Ricci prend la parole :

« Monsieur le Président,

Ça suffit !

De nouveau, les Verts déposent une énième intervention sous la forme d'une résolution sur l'épisode qui a opposé le Secrétaire général au journal Vigousse.

Ce soir, je prends la parole pour clamer haut et fort que le Centre le PDC en a plus qu'assez des éternels débats sur cette affaire qui n'en est plus une, puisqu'elle est jugée au civil comme au pénal.

Tout le monde a été perdant dans cette affaire : l'image de la commune, le secrétaire général, le CM, empêché dans ses travaux. Assez de souffrances, de stress et de frustration ont été générés durant ces 2 ans et demi.

Le Centre demande que, par respect pour les Versoisiennes et les Versoisien nous cessions d'alimenter ces débats stériles.

Nos débats, dont le temps est précieux, doivent maintenant strictement servir à faire avancer des projets dans l'intérêt de la population.

Mesdames, Messieurs,

En une phrase, que j'offre volontiers au journal satirique Vigousse : cette toute nouvelle autant qu'inutile résolution que vous présentez ce soir c'est "la goutte d'eau qui met le feu aux poudres".

Le Centre annonce qu'il n'entrera désormais plus en matière sur ce débat, et invite la classe politique communale dans son ensemble à faire de même. Pour preuve de notre détermination, je vous annonce que notre formation quitte l'hémicycle et qu'elle ne reviendra que quand ces débats inutiles auront cessé.

Merci et à bon entendeur. »

20h50 : Mme de Terwangne, MM. Bourbala, Ricci, Tonoli et Zeder quittent la séance.

Mme Schmied exprime son entière implication avec son groupe. Toutefois, en raison de ses responsabilités en tant que secrétaire du Bureau, elle demeurera à son poste afin de veiller au bon déroulement de la séance.

M. Conus prend la parole :

« Monsieur le président,

Nous sommes devant un véritable camouflet, pour ne pas parler de gifle magistrale envers notre secrétaire général et partant, la partie du CA qui l'a soutenu dans ses coûteuses démarches, tant civiles que pénales.

À la lecture des considérants du jugement pénal opposant M. Séchaud au journaliste de Vigousse, nous pouvons constater que tout ce qui avait été décrit ces 2 dernières années comme étant des rumeurs se révèle vrai.

La juge du tribunal pénal indique clairement qu'elle considère que le journaliste attaqué par M. Séchaud a apporté les preuves de sa bonne foi. À l'inverse, à un autre chapitre elle dit et écrit, qu'elle ne croit pas M. Séchaud. On nous a seriné depuis de nombreux mois que toute cette affaire portait atteinte à l'image (déjà bien dégradée lors des deux législatures précédentes) de notre commune, par la faute de 18 conseillers municipaux signataires de la lettre au Conseil d'Etat et par leur insistance.

Nous avons maintenant la preuve qu'il n'en est rien et que ce dégât d'image supplémentaire est dû à 3 egos surdimensionnés et leurs suivants, plus enclins à défendre leurs couleurs politiques qu'à chercher à comprendre et éclaircir les faits.

Les 18 signataires ont fait leur devoir d'élu. Les autres, non. Au détriment des contribuables Versoisiens.

La lecture des considérants du jugement pénal nous amène donc à de multiples réflexions, mais ce soir, je vais me contenter de 2 questions aux Conseillers administratifs concernés, vous transmettez, Monsieur le président : qu'est ce qui a bien pu justifier le fait de ne pas lever le secret de fonction des témoins de la défense ? Également, quel engagement a été pris envers notre Secrétaire général par la majorité du CA, concernant la couverture des frais juridiques générés par cette débâcle ?

Merci. »

Le Président fait remarquer que les questions peuvent être posées lors du moment prévu à cet effet.

Considérant que l'affaire ne va certainement pas se terminer ce soir, M. Kapp demande aux membres du parti Le Centre si la fraction va être également absente pendant les prochaines réunions.

Le Président réitère l'importance de poser des questions au moment approprié.

Mme Schmied encourage ses collègues à poser leurs questions lors de l'apéritif qui suivra la séance.

M. Tamone prend la parole :

« Si je vous dis 521 à quoi pensez-vous ? 521, c'est, selon reporters sans frontière, le nombre de journalistes qui sont derrière les barreaux pour des motifs arbitraires en relation avec leur profession et je ne vous parle pas de ceux qui sont tués chaque année!

La liberté de la presse est un droit fondamental d'une société libre, démocratique et respectable. Comme le met en exergue reporters sans frontière, la lutte pour la liberté de l'information est un combat qui n'est jamais gagné. Un certain nombre d'élus l'ont déjà dit à plusieurs reprises dans cette assemblée, c'est ce droit qui a été attaqué par le Secrétaire général et une partie du Conseil administratif. Et c'est grâce à la générosité et la disponibilité d'un avocat de la place que Vigousse et son journaliste ont pu être défendus et ils ont gagné. Car quoi qu'on cherche à en dire, la partie est bien perdue pour la commune et son Secrétaire général et la cause est définitivement jugée.

Il convient de ne pas oublier que cette tentative de musellement de la presse n'a été rendu possible grâce aux efforts des contribuables. Car il est facile d'attaquer à outrance lorsque l'on puise dans les caisses publiques pour défendre abusivement une position. Lorsque l'on sait qu'un nombre très important de citoyennes et de citoyens travaillent avec force chaque jour pour leur salaire dont une partie est destinée à l'impôt, il n'est pas tolérable d'imaginer qu'ils ont été des dizaines et des dizaines à avoir travaillé une année entière afin d'offrir le luxe d'attaque à tout va.

Pendant des mois, un certain nombre d'élus ont pris des coups en essayant de défendre une ligne simple : la liberté de la parole et la transparence.

Deux considérations totalement absentes de la stratégie d'une partie du CA et du SG qui non contents de chercher à faire taire la presse ont également imposé le silence à de nombreux témoins qui risquaient de faire ombre à leur propre soi-disant vérité ; quel écœurement. Alors que l'Europe s'indigne sur le président de la Russie, il suffit parfois de regarder juste chez nous !

Libérons la parole et développons la transparence qui fait tant défaut à la gestion de cette ville ; menons cette fameuse enquête qui n'a jamais pu avoir lieu et que la majorité du CA a remplacé par ce diagnostic organisationnel qui n'est qu'un pâle ersatz ou un mauvais écran de fumée.

Sans reprendre l'allégorie de la grotte, l'heure est donc venue mettre en avant la vérité dans une démarche transparente, l'heure est venue de rendre des comptes ; des comptes politiques et des comptes financiers.

Voici ce que demande cette motion et j'invite les membres de cette assemblée, qu'ils soient ou non candidats à leur propre réélection ou à d'autres fonctions, à soutenir sans réserve cette résolution. »

S'agissant notamment des questions de libération du secret de fonction, M. Lambert propose d'en discuter avant la commission des finances. Pour revenir sur la liberté de la presse, il convient de pondérer ce débat. Réponse a été donnée dans le rapport du CA à la motion M8. Le CA a une responsabilité en tant qu'employeur. Il y a eu 2 jugements, un jugement civil et un jugement pénal. Les deux ont des conclusions différentes, l'un parlant justement de notre responsabilité d'employeur en matière de protection de la personnalité ; l'autre, sur la base de l'ordonnance pénale, libérant un journaliste d'un journal satirique de l'accusation de diffamation, avec jurisprudence étant un peu différent vis-à-vis des journaux propres à la satire qui ont un ton particulier. Le Conseil administratif a décidé d'en discuter d'abord en commission des finances avant un ping-pong d'arguments devant le public qui, à ses yeux, ne donnera satisfaction à personne.

M. Diaz prend la parole :

« Il n'y a pas plus sourd que celui qui ne veut pas entendre. Je m'étonne d'en discuter de ces questions pendant l'apéro alors que le groupe a tout à fait le loisir d'en discuter avec vous, devant le public. »

M. Leiser prend la parole :

« Je me suis associé au travail de rédaction de la motion du groupe des Verts en tant qu'indépendant. L'année dernière, lors des discussions sur le budget 2024, nous avons tous fortement insisté pour qu'il n'y ait plus aucune dépense dans le cadre de cette affaire qui semblait toucher à sa fin à l'époque en automne 2023. Le message était clair. Je suis surpris que le secrétaire général puisse envisager de continuer et de persévérer dans ce combat malgré tout. In fine, je le remercie et le félicite d'avoir retiré sa plainte pénale. Aujourd'hui, cette affaire tend à s'estomper et j'ose espérer que la motion y a également contribué.

En ce qui concerne les regrets, nous sommes ici au sein d'un parlement communal. Je constate qu'une fraction entière se retire de la discussion. A mon sens, au sein d'un parlement, nous n'avons pas toujours la possibilité d'être d'accord, mais nous avons l'obligation de nous respecter et de rester dans l'assemblée, même si nous sommes en désaccord. Partir et cesser de participer aux débats dès que les choses ne vont pas comme on le souhaite me rend triste.

Je n'ai jamais observé une telle attitude lors des séances municipales de Versoix au cours des 30 années où j'ai eu le privilège de siéger, et c'est malheureusement en 2024 que nous devons assister à de telles situations. Je regrette profondément cette situation et je tiens à ce que cela soit consigné dans le procès-verbal. Selon moi, cela ne doit plus se reproduire.

Nous sommes des adultes et nous devrions pouvoir nous parler, échanger des idées et argumenter même si nous sommes en désaccord. C'est là toute la beauté de notre travail politique. Si nous ne pouvons plus le faire, alors nous n'avons plus notre place ici. »

Mme Chaudieu prend la parole :

« On comprend bien que Mme Enhas, M. Lambert et le SG souhaitent tourner la page, classer l'affaire, passer à autre chose et faire comme si de rien n'était, sauf que... Si, après le jugement d'août 2023 au tribunal civil, on pouvait comprendre que la Mairie et le SG aient décidé de ne pas recourir

par volonté « d'apaisement », malgré le camouflet du franc symbolique et un jugement très dur, pour ne pas dire honteux pour la Mairie, on ne voit pas comment ce genre d'excuses pourrait servir de prétexte pour tenter de noyer le poisson et chercher à faire l'impasse sur les motifs extrêmement troublants du jugement rendu le 16 janvier dernier par la Cour pénale de Lausanne. Cette fois, pas besoin d'être extralucide pour comprendre que ce n'est pas pour calmer le jeu, que le SG et son avocat ont décidé de ne pas recourir contre ce jugement, (qu'ils ont d'abord qualifié d'inique), mais bien parce qu'un certain nombre de choses sont sorties lors de l'audience qui pourraient avoir des conséquences autrement plus problématiques, si une nouvelle instruction devait servir de base à un jugement en appel. »

Mme Schmied prend la parole :

« Notre groupe sera à disposition pour en discuter tout à l'heure, mais pas ici, car le PDC Le Centre a décidé de ne plus aborder, avec les fonds publics, une affaire qui aurait dû être résolue depuis longtemps selon nous. En ce qui concerne le respect, je comprends la remarque de M. Leiser. Nous regrettons d'en arriver à ce genre de démonstration. Cependant, les débats qui ont lieu ici portent clairement atteinte au parlement, auquel nous tenons autant que vous. »

M. Lima prend la parole :

« M. Ricci a exprimé son souhait que les discussions cessent. Mme Chaudieu a manifesté son désir de tourner la page. Cependant, avant cela, il est crucial de comprendre pleinement la situation et de clarifier les démarches entreprises, ainsi que de déterminer les responsabilités économiques qui ne sont pas assumées par le contribuable. »

M. Lambert rappelle les champs de compétences : il s'agit d'un délibératif et pas un parlement. Le Conseil administratif a la marge de manœuvre et la possibilité de décision dans les affaires judiciaires. Cela a déjà été mentionné dans le rapport sur la motion M8.

M. Riat souligne la sensibilité extrême du dossier en question, affirmant qu'il n'est pas possible de simplement tourner la page. Ayant été appelé à témoigner au tribunal à Lausanne, à la fois dans l'affaire civile et pénale, il insiste sur la gravité de la situation. Il estime qu'il est impératif de résoudre les graves problèmes au sein de l'administration de Versoix, plutôt que de passer à autre chose. En conclusion, le groupe PLR soutiendra la résolution proposée ce soir en votant un renvoi en commission finance, administration et économie.

Mme Matias Ramos prend la parole en déclarant qu'elle n'a jamais pris la parole sur ce sujet auparavant, pensant que la situation se calmerait d'elle-même. Cependant, elle constate que cela fait deux ans et demi que cette affaire occupe les débats sans fin, ce qui la pousse à comprendre le point de vue du Centre. Elle exprime le regret que tant d'énergie soit consacrée à cette affaire plutôt qu'à des projets pour les habitants de Versoix, et se sent dépassée par la situation.

M. Marro prend la parole :

« Le 11 octobre 2021 déjà, au nom du parti socialiste, j'entendais partager en plénière sur la situation douloureuse qui prévalait à ce moment-là et qui tourmentait la commune de Versoix. Force est de constater que rien n'a changé étant donné que le feuilleton continue.

En effet, les Verts associés et M. Leiser présentent ce soir un nouveau projet de résolution.

Je vais certainement me répéter. Cela fait près de 4 ans que j'ai été réélu au Conseil municipal et je cesserai toute activité politique à la fin juin 2024. Cette législature est pour moi la pire de toute ou peut-être celle de trop. Si j'ai été élu au Conseil municipal, c'est essentiellement pour mon engagement et pour mes combats politiques, mais à Versoix, nous n'en faisons pas ou très peu. On préfère se faire « la guerre » (les conflits). En effet, presque à chaque séance les Verts présentent une résolution de ce genre. Lors des débats qui suivent, j'ai l'impression de me trouver avec des enfants qui se chamaillent à la récréation.

Je rappelle que la première question posée au Conseil administratif ou la première attaque contre le Secrétaire général au Conseil municipal a été effectuée par Mme Aline Sauter Caillet, en automne 2020. Depuis, les attaques se sont succédées contre le Conseil administratif et le Secrétaire général. Elles sont devenues par la suite, plus virulentes. Certains journaux ont pris même le relais... Il y a près de 3 ans, M. Schenker avait démissionné en raison de la mauvaise ambiance que je partage, du Conseil Municipal.

Je ne vous cache pas que le décès de mon fils m'a laissé des traces émotionnelles, c'est pourquoi je ne supporte plus ce genre de résolution. Au vu de toutes ces attaques, « fini le consensus », je m'abaisserai au niveau des conseillers municipaux verts.

Heureusement que j'ai eu d'autres combats politiques, ces derniers jours notamment les votations fédérales où j'ai été très actif. Il en était de même pour le Président du Conseil municipal. Les autres conseillers municipaux, je ne les ai pas beaucoup vus. Les Initiatives « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13<sup>e</sup> rente AVS) » et prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes). Les résultats de ces votations fédérales ont été pour moi une grande joie et une première satisfaction. A ce propos, je constate que la population de Versoix a accepté la 13<sup>e</sup> rente à plus de 78% et a refusé l'augmentation de l'âge de la retraite à plus de 75%. Mais, où étaient les membres du PLR pour ces objets ?

Le Conseil administratif a peut-être commis des erreurs... Je relève que celui-ci n'est nullement soudé. Le manque de collégialité de la Conseillère administrative Verte, ne joue pas en leur faveur. D'après la Tribune de Genève, Mme Tchamkerten a reçu un blâme du Conseil d'Etat. Celle-ci demeure silencieuse sur ce sujet. Personne n'en connaît la cause. On peut tout imaginer. Je pense que le peuple doit connaître le motif.

Si vous demandez aux conseillers municipaux comment ils auraient agi lors de cette crise, chacun ou chaque parti à son propre remède. Certainement pas le même que celui d'en face. Est-ce que tout cela est raisonnable ?

La demande d'ouvrir une enquête administrative externe et indépendante va encore engendrer de nouveaux frais et pour quel résultat, alors que les Verts et leur Conseillère administrative refusent les conclusions des résultats du diagnostic organisationnel établi par l'IDHEAP associé à la HES-SO Valais...

Le parti socialiste, qui est d'accord avec le PDC, s'oppose à cette résolution et estime qu'il faut classer cette affaire et passer maintenant à autre chose... »

M. Conus tient à modifier une information qui vient d'être prononcée : à sa connaissance, ce n'est pas M. Schenker qui a démissionné mais M. Cela, le seul PDC qui a signé la lettre parmi les 18 membres du Conseil municipal. Il serait curieux de savoir ce qu'il pense de la finalité de cette affaire. Par ailleurs, en réponse à Mme Schmied, M. Conus indique qu'à sa connaissance les jetons de présence sont toujours les mêmes, indépendamment de la durée de la séance.

En vue de la proposition de renvoi en commission FAE, M. Pinto Pereira demande une suspension de séance.

A 21h17, le Président procède à une interruption de la séance de 5 minutes. Reprise de la séance à 21h22.

Mme Schmied se récuse pour ce vote.

Le vote nominal est demandé par M. Pinto Pereira.

Vote nominal :

R. Lima	oui
E. Schmied	récusation
D. Bourbala	Absent au moment du vote
A. Chaudieu	oui
S. Conus	oui
M. Croubalian	oui
M. de Terwangne	Absente au moment du vote
J. Diaz	oui
P. Dubath	oui
T. Foster	oui
J.-P. Kapp	oui
J.-M. Leiser	oui
J. Marquis	oui
P. Marro	non
E. Matias Ramos	non
C. Miche	abstention
G. Pinto-Pereira	oui
A. Riat	oui
D. Ricci	Absent au moment du vote
A. Sauter Caillet	oui
C. Schneckenburger	oui
S. Sidler	oui
E. Tamone	oui
C. Tonoli	Absent au moment du vote
C. Varonier	oui
B. Zeder	Absent au moment du vote

R9 – Le renvoi en commission FAE de la résolution demandant le respect et le remboursement du contribuable de Versoix, après le jugement rendu dans le procès pénal du Secrétaire général contre le journaliste de Vigousse, est accepté par 17 oui, 2 non et 1 abstention (vote nominal - 20 votants).

21h30 : Mme de Terwangne, MM. Bourbala, Ricci, Tonoli et Zeder rejoignent la séance.

## 8. QUESTIONS

- a. Réponse du Conseil administratif à la question orale de M. Foster concernant la très faible participation du public à la séance d'information de l'Hospice général et de la Ville de Versoix relative à l'hébergement de jeunes requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) à Ecogia.

Mme Enhas indique que dans le cadre de la mise en place de cette séance tous les canaux de communications ont été activés par les services de l'administration, comme cela se fait habituellement.

L'information a été diffusée sur les pages de la Mairie du Versoix Région du mois de décembre 2023. L'information a été diffusée via le site internet de la Mairie (agenda) ainsi que sur les réseaux sociaux et les écrans LED. Des exemplaires papiers étaient également disponibles à la Mairie. En conclusion, la promotion de cette séance n'a pas fait l'objet d'un traitement différent. Rien de particulier n'est à relever concernant le lieu ou l'horaire de la séance (à Lachenal, un mercredi à 19h00).

- b. Réponse du Conseil administratif à la question orale de M. Ricci concernant le statut de TéléVersoix, son indépendance qui met Versoix dans son titre, le tirage annoncé et surtout le mode de diffusion du journal aux ménages Versoisiens et ailleurs, le financement du journal qui ne semble pas bénéficier de fonds amenés par la publicité et qui diffuse gratuitement des contenus de son site internet réservés à des abonnés via un accès payant.

En complément des éléments de réponses transmis le 27 novembre 2023, M. Lambert indique ne pas avoir reçu de réponse du directeur de Téléversoix. Ce dernier avait porté ces questions devant le syndicat Impressum qui nous a transmis les informations suivantes le 30 novembre 2023 :

*« TéléVersoix est un média indépendant soumis à la LRTV et reconnu comme tel par son inscription à l'OFCOM. Il diffuse des informations locales et régionales. L'association est domiciliée à Versoix. Impressum considère que TéléVersoix a le droit d'utiliser le nom de Versoix dans la mesure où il n'est pas protégé et que le média couvre une actualité locale. La chartre des droits et des valeurs des journalistes doit être entièrement respectée par toutes les parties. »*

Sur cette base, le Conseil administratif renonce à commenter ces propos. Le Conseil administratif ne peut que constater ne pas être en mesure de répondre véritablement aux questions de M. Ricci relatives au statut d'indépendant notamment rédactionnel au tirage et mode de diffusion du journal et de son financement. Le Conseil administratif le renvoie vers le directeur de TéléVersoix qui par ailleurs est un ancien employé de la mairie et pourra raconter en toute *objectivité* l'issue de son prétendu licenciement abusif qu'il ressasse dans une certaine presse.

- c. Réponse du Conseil administratif à la question orale de Mme Schneckeburger concernant la liste des restaurants dans le calendrier communal.

M. Lambert indique que ce calendrier est un calendrier produit par le service TVEEP. Il s'agit de la 18<sup>e</sup> édition. Le service a toujours cherché à couvrir au maximum les coûts de production et de distribution du calendrier en y intégrant des visuels facturés auprès de sponsors. Le coût total moyen d'une édition se situe entre 13'000.- et 14'000.-. Cette recherche de sponsors amène 80 % des ressources pour éditer ce calendrier. Il a été imprimé cette année par une société genevoise. La marge d'autofinancement dépasse 80 %, environ 10'000.- est à charge de Versoix. Le service TVEEP contacte la totalité des restaurants à Versoix à travers un travail soutenu et de relances. Malgré cela, certains restaurants n'ont pas répondu aux relances téléphoniques et par mail et n'ont pas donné suite aux propositions de soutien. Un montant de 100.- est facturé à chacun des restaurants pour sa publication dans le calendrier. Pour l'édition 2025, il conviendra de mentionner plus clairement que la version présente la liste des restaurants ayant accepté de soutenir financièrement le calendrier.

- d. Réponse du Conseil administratif à la question orale de Mme Chaudieu concernant les conséquences de la 5G suite à la séance « Toutes commissions réunies » de mai 2023.

M. Lambert indique que le Conseil administratif renvoie cette question au Bureau du Conseil municipal.

- e. Question orale de M. Tonoli qui demande, concernant la manifestation des agriculteurs qui avaient retourné les panneaux d'indication, si le Conseil administratif a sollicité les pouvoirs cantonaux pour remettre les panneaux Versoix à l'endroit.

Une réponse du Conseil administratif est attendue lors d'une prochaine séance.

- f. Question orale de M. Leiser qui demande, concernant la faible utilisation de la Vélostation, combien cela coûterait de casser le

contrat avec la Fondation des parkings afin de réfléchir de manière plus évoluée avec ce bâtiment qui n'a pas trouvé son public.

M. Lambert rappelle que le Conseil d'Etat, dans sa politique cantonale en lien avec la mobilité, prévoit l'installation de 20 vélostations. Ainsi, avant de penser à une réaffectation de la vélostation à autre chose, il convient de revoir la question du rabattement régional qui s'inscrit dans une politique cantonale.

M. Leiser salue ces efforts mais regrette que la vélostation de Versoix semble ne pas avoir trouvé son public malgré les efforts de publicité. Il maintient sa question et demande s'il serait possible de casser le contrat et à quel coût.

Une réponse du Conseil administratif est attendue lors d'une prochaine séance.

- g. Question orale de M. Kapp qui demande, concernant la vélostation, s'il serait possible de poser des panneaux solaires sur le toit de la vélostation (surface 100 m<sup>2</sup>).

Une réponse du Conseil administratif est attendue lors d'une prochaine séance.

- h. Question orale de M. Lima qui demande des précisions concernant les propos de M. Lambert « une réflexion est en cours » au sujet du rabattement.

M. Lambert relève l'importance d'avoir une coordination au niveau cantonal.

- i. Question orale de M. Lima qui demande des précisions concernant la réaffectation de la vélostation. Serait-il possible de songer à un skatepark ?

Une réponse du Conseil administratif est attendue lors d'une prochaine séance.

- j. Question orale de M. Pinto Peireira concernant le projet de décharge des Tattes de Bossy :

M. Pinto Pereira prend la parole :

« Comme vous l'avez certainement lu ou entendu, le projet de décharge des Tattes-de-Bogis n'est pas enterré...mais cela bouge.

Début 2024, des chavannu-e-s se sont regroupé-e-s sous l'association EcoLaVersoix afin, entre autres, d'informer la population.

Grâce à cette mobilisation, les autorités de Chavannes-des-Bois ont été incluses dans le COPIL; chose qui n'était pas le cas jusqu'ici.

Sans nous attarder ici sur l'impact quasi irréversible que cette décharge aurait sur le corridor biologique entre le Jura et le Bois de Porte, corridor d'importance suprarégionale, nationale et européenne faut-il le rappeler.

Sans relever l'existence d'un second terrain, sur la même commune de Commugny, plus adapté à recevoir ce type de décharge et au-delà de la problématique que représenterait la circulation de plus de 75 camions de 38 T par jour sur la route de la Branvaude, axe de liaison entre Chavannes-des-Bois et Chavannes-de-Bogis tant empruntée et appréciée au quotidien par de nombreux cyclistes.

Nous ne pouvons rester indifférents aux conséquences des près de 50 hectares de terrains agricoles qui seront recouverts par 1,6 millions de m<sup>3</sup> de matériaux d'excavation.

Non seulement ces matériaux d'excavation viendraient accentuer l'érosion des sols par un ruissèlement plus prononcé par la présence même de ces déchets mais aussi et surtout le risque de pollution des marais de la Versoix et de cette dernière par la présence même de déchets polluants à moins de 100 m du lit de la Versoix.

Monsieur le Président, le 13 février 2023, l'unanimité des 23 conseillères et conseillers municipaux présents ont voté favorablement la résolution R6 "Non aux décharges de Vesancy et des Tattes-de-Bogis" qui déclarait, entre autres, s'opposer fermement à l'implantation de la décharge des Tattes-de-Bogis et appuyer le Conseil administratif dans ses démarches avec les autorités cantonales pour qu'une concertation ait lieu.

Dès lors, mes questions sont les suivantes:

- Le Conseil administratif a-t-il reçu retour de son courrier; courrier auquel la résolution était jointe ?
- Quelles ont été les démarches entreprises par le Conseil administratif depuis le vote de la résolution et quels en sont les retours ?
- À la lumière des dernières évolutions (renvoi au Conseil d'Etat vaudois du projet de réfection de la route de la Branvaude), quelles démarches le Conseil administratif va-t-il entreprendre ? »

Une réponse plus complète sera apportée lors d'une prochaine séance. Dans l'intervalle, M. Lambert indique qu'une rencontre avec les autorités de Chavannes-des-Bois est prévue dans le courant du mois afin d'analyser la procédure et les démarches à avoir.

## 9. PETITIONS

- a. R9 - Rapport de la commission Aménagement et transports relative à la pétition P2 « Pétition demandant la levée de l'interdiction d'accès aux chiens à la Plage de la Bécassine »

M. Marquis signale qu'il s'agit de classer la pétition, le rapport demandant une réponse et le classement de la pétition.

Le Président remercie M. Marquis de sa remarque et procède au vote.

Le rapport de la commission Aménagement et transports relative à la pétition P2 est approuvé par 25 oui, aucun non et 1 abstention (26 votants).

Le Président remercie Mme Sauter Caillet, MM. Diaz et Riat pour la rédaction des différents documents.

## 10. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

### **M. Cédric Lambert, Maire**

Le Conseil administratif a pris acte de la décision du Secrétaire général de renoncer à recourir contre le jugement du Tribunal de police le 16 janvier 2024. L'affaire de procédure strictement judiciaire peut être considérée comme close.

### Travaux

Le Conseil administratif a décidé d'inviter la population versoisienne à une séance d'information sur l'avancement des travaux en lien avec la stratégie de densification de la zone 5 le jeudi 14 mars 2024 à 19h00 à la Galerie du Boléro. Cette séance sera suivie d'une verrée.

### Infos chantiers

Porte Choiseul : le changement du revêtement du quai est en cours, la première couche d'enrobé sera effectuée les 6, 7 et 8 mars prochains. Cette couche de structure ne contient pas encore les agrégats blancs qui seront dans la couche finale. Les enrobés finaux devraient être posés mi-avril. Une communication sera adressée par la Capitainerie aux utilisateurs du port. Par ailleurs, la Capitainerie profite de ce chantier pour moderniser l'éclairage public du quai afin notamment de diminuer drastiquement la pollution lumineuse.

Vandelle-Val-de-Travers : la Voirie informe que l'accès au chemin du Val de Travers depuis le chemin Vandelle va être fermé en journée de 7h00 à 17h00 jusqu'au 15 mars, début des travaux dans un ou deux jours. L'accès se fera par l'ouverture de la barrière de la route de Sauverny par un agent de sécurité. Cette fermeture est nécessaire en raison de différents raccordements aux réseaux.

M. Conus souligne l'importance de communiquer cette information aux utilisateurs du parking des 9, 11 et 13 chemin Vandelle, dont l'accès passe par le chemin du Val de Travers.

### Culture

#### Agenda

- Mercredi 13 mars 2024 à 18h00 : Les rencontres du Boléro « Aventures avec les peuples lointains », Galerie du Boléro.
- Du 23 mars au 26 mai 2024 : Exposition Frédéric Levrat, Galerie du Boléro.
- Du 1er mars au 14 avril 2024 : Exposition de photographies par Jean-Marc Yersin « Archéologie du futur », Hall du Boléro.
- Vendredi 19 avril 2024 à 18h30 : Table ronde « L'accès à la culture en question », Galerie du Boléro.

- Samedi 20 avril 2024 à 20h30 : Concert Célébration des 10 ans de l'OCV, en partenariat avec la Fondation Martin Bodmer, Salle Lachenal.

Les Caves : le programme est disponible sur <https://www.versoix.ch/sites-les-caves-programme/les-caves/>.

Bibliothèque : le programme des animations du mois de mars est disponible sur <https://bibliotheque.versoix.ch/NetBiblio/libraryNews/list?type=Event>.

M. Lambert signale une nouvelle fresque de découvrir sous le pont du chemin de fer (passage sous-voie) entre la Papeterie et Favarger.

### **Mme Jolanka Tchamkerten, Vice-Maire**

Mme Tchamkerten revient sur la soirée de présentation dédiée au Plan climat communal et encourage chacune et chacun à s'inscrire à la Newsletter du Développement Durable.

Mme Tchamkerten signale que depuis le 25 janvier dernier, suite à un travail en commission du DD, les habitants de Versoix peuvent bénéficier d'une subvention à l'achat d'un vélo. Les montants minimum d'achat pour pouvoir bénéficier de la subvention sont de CHF 600.- pour les vélos ordinaires et de CHF 1500.- pour les vélos électriques ; subvention accordée pour un vélo ordinaire : CHF 100.- ; subvention accordée pour un vélo à assistance électrique : CHF 200.-. Toutes les informations figurent sur le site internet de la commune, sous l'onglet « Actualités » :

<https://www.versoix.ch/administration/developpement-durable/subvention-pour-l-achat-de-velos-6757>

A l'aide d'une projection sur grand écran, Mme Tchamkerten évoque le chantier en cours au centre sportif de Versoix. Le chantier devra être terminé pour l'ouverture de la piscine au mois de mai.

Mme Tchamkerten prend la parole :

« J'ai été interpellée par plusieurs membres du Conseil municipal qui s'interrogeaient sur les raisons du blâme que le Conseil d'Etat m'a infligé en décembre. Il me semble normal que dans mes communications je réponde à ces interrogations et que, par la même occasion, tout le Conseil municipal en profite.

Pour commencer, je vous renvoie au communiqué du Conseil d'Etat du 21 juin 2023 qui, manifestement bien informé, disait que (je cite) « la procédure a pour but de déterminer si Mme Tchamkerten, notamment lors des procédures civiles et pénales menées tant par la commune que par le secrétaire général à l'encontre de médias romands, a enfreint ses devoirs de fonction d'une manière pouvant justifier une sanction disciplinaire ». Sur ce, six mois plus tard, le blâme est tombé le 20 décembre 2023 accompagné d'un communiqué du Conseil d'Etat qui ne fera l'objet (je cite) « (d') aucun autre commentaire ».

J'en ai pris acte et note simplement, que cette sanction, qui porte effectivement sur les procédures judiciaires, a malheureusement été

prononcée sans attendre le jugement rendu par le Tribunal de police de Lausanne.

Alors, pourquoi un blâme ? Sans entrer dans les détails, le Conseil d'Etat aurait retenu que j'ai commis un impair en matière de collégialité, notamment sur une demande de levée de secret de fonction de l'un des témoins assignés à comparaître par le Tribunal de police de Lausanne. Je l'accepte, tout en continuant de penser qu'une parole libérée vaut mieux qu'un silence contraint.

Une conseillère municipale m'a demandé ce que je comptais faire après ce blâme. Eh bien, je lui réponds : je vais continuer à honorer sereinement le mandat qui m'a été confié par les habitants de Versoix, et continuer – aussi – à être très motivée pour travailler – au mieux – dans l'intérêt de la population et des employés de la Mairie. Un travail qui, bien que parfois rendu difficile, m'apporte beaucoup de satisfaction, surtout quand, comme aujourd'hui, le Conseil municipal soutient un projet que j'ai eu à cœur de porter. »

### **Mme Ornella Enhas, Conseillère administrative**

#### Cohésion sociale

Mme Enhas signale que les inscriptions 2024-2025 pour le parascolaire géré par le GIAP auront lieu du 20 mars au 29 avril 2024 sur le site internet du GIAP <https://my.giap.ch> ou par téléphone également.

Mme Enhas signale l'ouverture de la permanence Senior dès le mois de février tous les premiers lundis du mois de 10h à 12h. Il s'agit d'une nouvelle prestation communale, entièrement gratuite et accessible sans rendez-vous, animée par une assistante sociale. Elle offre un accueil, une écoute et oriente les habitants de Versoix qui peuvent rencontrer des difficultés administratives, financières et juridiques, familiales, de logement et d'emploi. Cette permanence connaît un grand succès. La prochaine séance aura lieu début avril.

#### Sports

La 20<sup>e</sup> édition du Derby des Bois 20 a eu lieu ce dimanche 3 mars 2024 a connu un grand succès. Félicitations à la FSG qui a repris l'organisation de ce bel événement.

#### Manifestations

##### Festichoc

La 18<sup>e</sup> édition du Festichoc se tiendra les 16 et 17 mars 2024. Nos remerciements aux nombreuses associations qui participent et font vivre ce festival. Les membres du Conseil municipal sont cordialement invités à l'apéritif officiel d'ouverture du Festichoc le samedi matin à 11h30. Merci de vous inscrire auprès des services communaux.

## **11. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. Diaz fait part de l'inquiétude du groupe des Verts concernant le projet de décharge à Chavannes-de-Bogis et le long de la Versoix. Cette inquiétude est partagée par les associations et les élus situés du côté français. Il rappelle

que cette zone est protégée par le programme Nature 2000, programme qui défend la biodiversité en Europe, ainsi que par une ordonnance fédérale.

Le Président précise que les communications du Conseil municipal sont en lien avec les Fondations ou associations.

## **12. DIVERS**

**12.1.** M. Kapp suggère d'ajouter la mention « Excepté cyclistes » sur le panneau d'interdiction de tourner à droite après le pont de la route de Sauverny.

**12.2.** Mme Schmied annonce l'assemblée générale de l'Association des habitants de Montfleury qui aura lieu le 18 mars à la salle, sous-sol de l'école de Montfleury à 19h30. Elle signale que les nouveaux statuts de l'association prévoient d'avoir des membres sympathisants, comme par exemple d'anciens habitants de Montfleury qui restent attachés à ce quartier et qui souhaiteraient toujours participer aux activités de l'association.

**12.3.** Mme Chaudieu prend la parole :

« Je relève une fois de plus que La Tribune a produit un article édulcoré sur la fin de ce procès ubuesque. Il semblerait que le journaliste confonde liberté d'expression et omerta ! Heureusement que Le Temps n'a pas fait le travail à moitié. Saluons aussi le journal local Televersoix qui informe les citoyen-nes de Versoix comme il se doit, afin qu'ils comprennent ce qui est fait de leurs impôts. Je remercie aussi Le petit satirique romand Vigousse d'avoir sonné l'alarme sur les combines douteuses pratiquées dans notre gros village. Il existe donc une majorité de journalistes attachés à l'éthique de leur métier et cela fait du bien ! »

**12.4.** Mme Chaudieu prend la parole :

« Le contrat de confiance entre les élus, une partie du conseil administratif et la population de Versoix est rompu. On s'attendrait, s'il reste une once de dignité chez les signataires de la convention dévoilée le 16 janvier 2024 et leurs complices qu'ils quittent leur fonction sans tapage. »

**12.5.** M. Marquis relève avec satisfaction que le Grand Conseil a adopté une motion concernant l'Usine Estier et a ainsi donné suite à une préoccupation du Conseil municipal de Versoix. Sur la base de cette motion, il espère que le Conseil d'Etat ira de l'avant.

Le Président clôt la séance à 22h16.

### *Parole au public*

Cinq interventions : une demande concernant la fermeture d'une partie du chemin Vandelle ; un mécontentement quant à l'usage des deniers publics vis-à-vis de la presse ; un mécontentement quant au renvoi en commission FAE de la

résolution R9 ; un mécontentement d'être la cible du Conseil administratif et un mécontentement de ne pas avoir eu plus d'attention de la part du Conseil administratif lors des interventions du public.

Fin de la séance à 22h30.

\* \* \* \* \*